

Commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian AIMÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2026

PRESENTS - Christian AIMÉ, Olivier COUTANSAIS, Jean-Serge MOUSSION, Anne NOIRTAULT, Thierry GUILLOTEAU, Stella CHARRIER, Lydie BREC, François BUSSONNIERE, Sylvain PAINOT, André SACHOT, Pascale PALLAGROSI, Laëtitia CHEVOLLEAU, Flavien BOCQUIER, Gaëlle SICOT.

EXCUSES - Tatiana DELAVERGNE, Laurent CHAUVET.

Mme Gaëlle SICOT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose de retirer le point sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2026. En l'absence de réception de l'état 1259 (ressources fiscales estimées), nous ne disposons pas des bases fiables pour délibérer. Compte tenu du délai légal prolongé au 30 avril en cette année électorale, ce point pourra être reporté à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal accepte le report du vote des taux.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier a été approuvé.

2026-03-008 - Subventions exceptionnelles au Comité d'Organisation du Circuit des Plages Vendéennes (COCPV) et au JAM FC

Le Circuit des Plages Vendéennes est une épreuve cycliste majeure du calendrier national. Créée en 1987, cette compétition emblématique rassemble chaque année l'élite du cyclisme masculin et féminin et s'ouvre aux catégories professionnelles. L'édition 2026 s'est déroulée du 13 au 22 février et a réuni 160 coureurs. La 4^{ème} étape Le Champ Saint Père - Moutiers les Mauxfaits s'est déroulée le 20 février sur un circuit de 23,17 km parcouru à 6 reprises. L'année prochaine la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits sera ville étape.

Considérant l'engagement de la Commune dans le cadre de son label « Ville Sportive », il est proposé de soutenir cette manifestation d'envergure qui renforce l'attractivité et l'identité sportive du territoire en versant une subvention exceptionnelle de 2 500 € par an sur 2 ans au COCPV (2026 et 2027).

Le JAM FC organise un stage de Football de Pâques U13 avec le Club de Valtierra (CAV) dans le cadre du partenariat entre les communes de Valtierra et Moutierrois-les-Mauxfaits. Ce partenariat, mis en place en 2021, a pour objectif de dialoguer, d'échanger nos expériences et de mettre en œuvre des actions pour maintenir des liens permanents.

L'équipe U13 du CAV participe depuis deux ans au tournoi de la Yellow cup, organisé par le JAM FC à Jard sur Mer.

Les objectifs du stage sont multiples : Cohésion, découverte des méthodes d'entraînement différentes, s'entraîner et jouer contre des équipes espagnoles puis découvrir Valtierra et ses alentours.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer à la confection de maillots de foot à l'effigie des deux clubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement des subventions exceptionnelles, à savoir 2 500 € en 2026 et en 2027 au COCPV pour l'organisation du Circuit des Plages Vendéennes sur notre territoire et 500 € au JAM FC pour participer à la confection des maillots à l'occasion d'un stage de football à Valtierra en Espagne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2026-03-009 - Programme annuel de rénovation éclairage public

Par délibération du 24/11/2005, la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits a transféré la compétence « Eclairage public » au Sydev à compter du 1^{er} janvier 2006. A ce titre, le Sydev exerce la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, d'illuminations et d'éclairage des infrastructures, la maintenance préventive et curative et le fonctionnement de ces installations.

Dans le cadre de la maintenance, 4 visites annuelles sont programmées en février, mai, septembre et novembre.

Pour réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation de l'éclairage public, le Sydev propose de définir une enveloppe budgétaire annuelle qui lui permettra de commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage.

Le montant de cette enveloppe est fixé chaque année en fonction des travaux programmés et des éventuels travaux de rénovation découlant des visites de maintenance et estimés sur la base de l'année précédente. En revanche, l'engagement budgétaire de la Commune n'interviendra qu'après la signature d'une convention par affaire.

Pour 2026, l'enveloppe de la participation financière de la Commune est fixée à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer chaque année la convention relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature des conventions annuelles pour la rénovation de l'éclairage public afin d'accélérer la réparation des équipements.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer chaque année, la convention annuelle de rénovation de l'éclairage public ainsi que les conventions par affaire qui en découleront.

2026-03-010 - Convention partenariat Parcours Culture

Considérant que dans le cadre du projet culturel de territoire 2025-2035, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'engage à relever un défi majeur : « favoriser l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ». Cette ambition se concrétise notamment par la mise en place d'un programme nommé Parcours Culture-Patrimoine à destination des scolaires du territoire, en maternelle et en élémentaire.

De plus, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence « coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A ce titre, Vendée Grand Littoral souhaite soutenir les communes membres dans les actions culturelles qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires. Ce soutien prend la forme d'une participation financière pour les activités d'EAC et pour leur transport.

Au même titre que le Parcours Sport, les prestations d'activités sont prises en charge à 100 % par Vendée Grand Littoral mais la Commune fait l'avance. Et le transport est pris en charge à 75 % par Vendée Grand Littoral et 25 % par les communes.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la prise en charge des activités d'EAC et du transport collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention de coopération avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation de la participation financière pour les activités d'EAC et pour leur transport.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2026-03-011 - Convention pour le transport des scolaires au spectacle de fin d'année

Les fêtes de fin d'année sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite qu'annuellement, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de fin d'année de qualité.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera les séances et le transport, depuis les écoles au lieu de représentation du spectacle.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat pluriannuelle 2026-2030 indique les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à la Commune 1/20ème du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De conclure une convention pluriannuelle 2026-2030 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de fin d'année telle que ci-annexée.
- De prendre en charge à raison de 1/20^{ème} le coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2026-03-012 - Approbation des comptes financiers uniques 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Olivier COUTANSAIS, 1^{er} adjoint, est élu pour présider la séance pour le vote des CFU 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Les résultats des comptes par budget sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 782 519,48 €	2 394 211,44 €
Recettes	3 337 177,08 €	1 256 666,44 €
Résultat de l'exercice	554 657,60 €	- 1 137 545,00 €
Résultat N-1		- 161 908,61 €
Résultat de clôture (A)		- 1 299 453,61 €
Solde des restes à réaliser (B)		- 532 545,00 €
Besoin de financement (A+B)		766 908,61 €

BUDGET LOTISSEMENT LE DOMAINE DE LA SOURCE		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	210 549,00 €	51 274,25 €
Recettes	424 562,23 €	114 221,94 €
Résultat de l'exercice	214 013,23 €	62 947,69 €
Résultat N-1	295 337,77 €	485 778,06 €
Résultat de clôture	509 351,00 €	548 725,75 €

BUDGET LOTISSEMENT LE DOMAINE DES ROCHES BLEUES		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	817 359,64 €	207 360,83 €
Recettes	260 554,48 €	620 810,68 €
Résultat de l'exercice	- 556 805,16 €	413 449,85 €
Résultat N-1	- 299 750,35 €	229 189,32 €
Résultat de clôture	- 856 555,51 €	642 639,17 €

BUDGET PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 480,73 €	34 511,01 €
Recettes	0,00 €	1 867,00 €
Résultat de l'exercice	- 6 480,73 €	- 32 644,01 €
Résultat N-1		- 55 649,02 €
Résultat de clôture		55 649,02 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission finances réunie le 10 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

✓ Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-03-013 - Budget Principal : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 faisant apparaître les résultats d'exécution suivants :

- Section de Fonctionnement :
 - Résultat d'exécution de l'exercice : + 554 657,60 € (Excédent)

- Section d'Investissement :
 - Résultat de clôture de l'exercice : - 1 299 453,61 € (Déficit)
 - Solde des Restes à Réaliser (RAR) : + 532 545,00 € (Excédent de recettes)
 - Besoin de financement net (001 + RAR) : 766 908,61 €

Monsieur le Maire expose que le besoin de financement de la section d'investissement est supérieur à l'excédent dégagé par la section de fonctionnement.

Ce besoin de financement résiduel de 212 251,01 € est la conséquence d'un décalage calendaire sur l'opération structurante des travaux de réhabilitation de l'Église 1^{ère} phase. Les dépenses correspondant aux travaux réalisés en 2025 ont été comptabilisées, tandis que les subventions attendues pour cette phase, s'élevant à 351 177 €, n'ont pu être inscrites en restes à réaliser au 31 décembre 2025 faute de réception des notifications officielles à cette date.

Afin de couvrir prioritairement le déficit de la section d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. L'équilibre définitif de l'opération "Église" sera constaté au Budget Primitif 2026 par l'inscription des subventions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068 (Excédents capitalisés) pour 554 657,60 €. Et le déficit d'investissement est reporté au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) pour 1 299 453,61 €. Le reliquat du besoin de financement de l'investissement (212 251,01 €) sera équilibré au Budget Primitif 2026 par l'inscription des recettes de subventions liées aux travaux de Restauration de l'Église.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-03-014 - Budget Principal : Vote du budget primitif 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Principal pour l'exercice 2026. Il souligne que ce projet est le fruit d'un travail préparatoire mené avec la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 février 2026.

Conformément aux obligations réglementaires de transmission des documents aux élus, M. le Maire rappelle que le projet de budget ainsi que la note de présentation synthétique ont été joints à la convocation adressée à chaque conseiller municipal dans les délais légaux.

Sur la section de fonctionnement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 200 376 €. L'accent est mis sur la maîtrise des charges de structure et des contrats de prestation, afin de préserver l'autofinancement de la commune malgré les pressions inflationnistes sur les fluides. Cet objectif se traduit par une baisse des charges à caractère général et des charges de personnel malgré la nouvelle hausse des taux de contribution des charges patronales CNRACL et IRCANTEC compensée par la modification de la couverture des risques du contrat d'assurance statutaire. En revanche, le volume des charges financières suite à la réalisation d'un prêt l'année dernière et la subvention au Centre Communal de Santé viennent alourdir les chapitres 65 et 66. Du côté des recettes, la collectivité ne dispose pas des notifications définitives concernant les dotations de l'État ni des bases prévisionnelles d'imposition pour 2026. Par mesure de prudence budgétaire, les recettes ont été volontairement minimisées dans les prévisions. Cette approche permet de dégager un autofinancement de 393 537 € contre 445 185 € en 2025. Cette différence s'explique notamment par un deuxième versement de l'excédent du lotissement Le Domaine de la Source de 14 600 € contre 60 000 € en 2025.

Sur la Section d'Investissement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 873 710,60 €. Les opérations majeures de l'année sont la poursuite des travaux de restauration de l'Église, le projet d'extension de la structure petite enfance, le programme de voirie, l'amélioration de la défense incendie et l'achat d'équipement pour les services. Ces projets sont financés sans emprunt, par le virement de la section de fonctionnement, les subventions d'équipement, le FCTVA, la Taxe d'Aménagement et la cession d'un terrain communale.

Enfin, pour assurer une gestion souple et réactive des crédits en cours d'année, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres et entre opérations. Cette faculté de fongibilité est strictement encadrée par la loi dans la limite de 7,5 %

des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits de personnel (Chapitre 012). Un compte-rendu de ces mouvements sera présenté à l'assemblée lors de la séance la plus proche suivant chaque décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la transmission aux conseillers municipaux du projet de budget et de la note de présentation synthétique le 20/02/2026,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 février 2026,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour le fonctionnement et par opération ou à défaut par chapitre pour l'investissement,

Considérant la volonté de l'exécutif de disposer d'une souplesse de gestion pour assurer la continuité des services et des projets d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2026 tel que présenté, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 3 200 376 € et pour la section d'investissement à 2 873 710,60 €.
- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres et entre opérations, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel).
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.

2026-03-015 - Budget Lotissement Domaine de la Source : Vote du budget primitif 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Lotissement Domaine de la Source pour l'exercice 2026.

Conformément aux obligations réglementaires de transmission des documents aux élus, M. le Maire rappelle que le projet de budget ainsi que la note de présentation synthétique ont été joints à la convocation adressée à chaque conseiller municipal dans les délais légaux.

Sur la section de fonctionnement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 691 945 €. En dépenses, une prévision de 499 065,75 € est inscrite pour l'aménagement (VRD, études, géomètre), le paiement des intérêts et un 2^{ème} versement de 14 600 € de l'excédent au budget principal (1^{er} versement en 2025 était de 60 000 €). En recettes, une enveloppe de 55 594 € est inscrite pour la vente des terrains des lots 31 et 46. Il restera à prévoir la vente de l'îlot B pour 182 952 € en fonction de l'avancement de l'opération par le porteur de projet. Cette approche permet de dégager un autofinancement de 123 000 € qui sera fera l'objet d'un virement à la section d'investissement.

Sur la Section d'Investissement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 723 000 €. En dépenses, le remboursement de l'emprunt de 600 000 €. Et en recettes, la reprise du résultat 2025 de 548 725,75 € et le virement de la section de fonctionnement qui permet d'enregistrer la valeur des terrains « en stock » en attendant leur vente.

Enfin, pour assurer une gestion souple et réactive des crédits en cours d'année, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Cette faculté de fongibilité est strictement encadrée par la loi dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits de personnel (Chapitre 012). Un compte-rendu de ces mouvements sera présenté à l'assemblée lors de la séance la plus proche suivant chaque décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la transmission aux conseillers municipaux du projet de budget et de la note de présentation synthétique le 20/02/2026,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour le fonctionnement et l'investissement,

Considérant la volonté de l'exécutif de disposer d'une souplesse de gestion pour assurer la continuité des services et des projets d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif Lotissement Domaine de la Source de l'exercice 2026 tel que présenté, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 691 945 € et pour la section d'investissement à 723 000 €.
- Valide le reversement du second excédent du lotissement Domaine de la Source à hauteur de 14 600 € au budget principal 2026.
- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel).
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.

2026-03-016 - Budget Lotissement Domaine des Roches Bleues : Vote du budget primitif 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Lotissement Domaine des Roches Bleues pour l'exercice 2026.

Conformément aux obligations réglementaires de transmission des documents aux élus, M. le Maire rappelle que le projet de budget ainsi que la note de présentation synthétique ont été joints à la convocation adressée à chaque conseiller municipal dans les délais légaux.

Sur la section de fonctionnement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 563 320,34 €. En dépenses, une prévision de 467 200 € est inscrite pour l'aménagement (VRD, études, géomètre) et le paiement des intérêts. Il est prévu d'ajuster les crédits via une décision modificative dès que le montant du marché de travaux sera connu. En recettes, une enveloppe de 73 032 € est inscrite pour la vente des derniers terrains, les lots 4, 5 et 43.

Sur la Section d'Investissement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 354 673,34 €. En dépenses, il s'agit de la valeur des terrains « en stock » en attendant leur vente. Le stock final est estimé à 1 354 673,34 €. Ce montant s'explique par le lancement du projet d'extension du lotissement qui sera réalisé en deux tranches. Le permis d'aménager, en cours d'instruction, relève une surface cessible de 20 556 m² pour la première tranche et 21 470 m² pour la seconde. Cependant la vente des lots n'est pas encore envisagée à ce stade. En recettes, un montant de 504 673,34 € est inscrite visant à souscrire un emprunt selon l'avancée du projet.

Enfin, pour assurer une gestion souple et réactive des crédits en cours d'année, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Cette faculté de fongibilité est strictement encadrée par la loi dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits de personnel (Chapitre 012). Un compte-rendu de ces mouvements sera présenté à l'assemblée lors de la séance la plus proche suivant chaque décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la transmission aux conseillers municipaux du projet de budget et de la note de présentation synthétique le 20/02/2026,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour le fonctionnement et l'investissement,

Considérant la volonté de l'exécutif de disposer d'une souplesse de gestion pour assurer la continuité des services et des projets d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif Lotissement Domaine des Roches Bleues de l'exercice 2026 tel que présenté, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 1 563 320,34 € et pour la section d'investissement à 1 354 673,34 €.
- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel).

- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.

2026-03-017 - Budget Production et Vente d'Electricité : Vote du budget primitif 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Production et Vente d'Electricité pour l'exercice 2026.

Conformément aux obligations réglementaires de transmission des documents aux élus, M. le Maire rappelle que le projet de budget ainsi que la note de présentation synthétique ont été joints à la convocation adressée à chaque conseiller municipal dans les délais légaux.

Sur la section de fonctionnement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 640 €. En dépenses, sont inscrits le déficit reporté, l'amortissement des équipements obligatoire en M4, la fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement de l'installation photovoltaïque sur le Centre Technique Municipal et le paiement des intérêts. En recettes, une enveloppe de 14 640 € est inscrite pour la vente d'électricité et le versement d'une indemnité par Enedis en dédommagement du retard pris sur ce dossier.

Sur la Section d'Investissement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 160,01 €. En dépenses, il s'agit de régler le solde des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques, une mission supplémentaire pour obtenir le bilan carbone et l'attestation de conformité afin de pouvoir signer le contrat de rachat d'énergie puis le remboursement de la part en capital de l'emprunt contracté. En recettes, l'excédent reporté et l'écriture d'amortissement permettent de couvrir les dépenses.

Enfin, pour assurer une gestion souple et réactive des crédits en cours d'année, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Cette faculté de fongibilité est strictement encadrée par la loi dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits de personnel (Chapitre 012). Un compte-rendu de ces mouvements sera présenté à l'assemblée lors de la séance la plus proche suivant chaque décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la transmission aux conseillers municipaux du projet de budget et de la note de présentation synthétique le 20/02/2026,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour le fonctionnement et l'investissement,

Considérant la volonté de l'exécutif de disposer d'une souplesse de gestion pour assurer la continuité des services et des projets d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif Production et Vente d'Electricité de l'exercice 2026 tel que présenté, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 14 640 € et pour la section d'investissement à 26 160,01 €.
- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel).
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.

2026-03-018 - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents : Mandat au Centre de Gestion de la Vendée

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-03-019 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs. Cette modification intervient notamment dans le cadre des avancements de grade de l'année 2026.

Dans le cadre des évolutions de carrière, au titre des avancements de grade à l'ancienneté, il est proposé de nommer 3 agents au grade supérieur, comme suit :

- 1 Adjoint technique nommé au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2026
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe nommé au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2026
- 1 Agent Attaché nommé au grade d'Attaché principal au 1^{er} avril 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2026.
- Créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2026.
- Créé un poste d'Attaché principal au 1^{er} avril 2026.
- Supprime les trois postes d'origine après les nominations aux grades d'avancements.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Renonciation du droit de préemption urbain

DIA SAIDUCHE-RIVARD	33, rue des Forêts	586 m ²
---------------------	--------------------	--------------------

Prochaine réunion de Conseil : Samedi 21 mars à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h40.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

2026-03-008	Subventions exceptionnelles au Comité d'Organisation du Circuit des Plages Vendéennes (COCPV) et au JAM FC
2026-03-009	Programme annuel de rénovation éclairage public
2026-03-010	Convention partenariat Parcours Culture
2026-03-011	Convention pour le transport des scolaires au spectacle de fin d'année
2026-03-012	Approbation des comptes financiers uniques 2025
2026-03-013	Budget Principal : Affectation du résultat 2025
2026-03-014	Budget Principal : Vote du budget primitif 2026
2026-03-015	Budget Lotissement Domaine de la Source : Vote du budget primitif 2026
2026-03-016	Budget Lotissement Domaine des Roches Bleues : Vote du budget primitif 2026
2026-03-017	Budget Production et Vente d'Electricité : Vote du budget primitif 2026
2026-03-018	Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents : Mandat au Centre de Gestion de la Vendée
2026-03-019	Modification du tableau des effectifs

Le Maire,
Christian AIMÉ

La secrétaire,
Gaëlle SICOT